

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours de recrutement des professeurs des écoles ainsi que de concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENH2327450A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 6 novembre 2023, les dispositions des arrêtés du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture :

- de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles ;
- de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,

sont modifiées comme suit :

La date de clôture des inscriptions aux concours précités est prolongée jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 décembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe des arrêtés du 22 septembre 2023 précités. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 7 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.